

Table annuelle des jurisprudences parues dans VIGIE - Janvier à septembre 2017

RUBRIQUE	JURISPRUDENCE	NUMÉRO DE VIGIE
Statut général et dialogue social	Un syndicat qui ne retire pas un préavis illimité en l'absence de grévistes ne commet pas d'abus si aucune entrave à la liberté de travail ou d'atteinte à la sécurité du personnel n'est établie CCass, ch. soc., 8 décembre 2016, n° 15-16.078	n° 87 – janvier 2017
	Un manquement volontaire et inexcusable à des obligations d'ordre professionnel et déontologique engage la responsabilité personnelle d'un maire devant la juridiction judiciaire CCass, ch. crim., 29 novembre 2016, n° 15-80.229	n° 88 – février 2017
	La protection fonctionnelle s'applique aux collaborateurs occasionnels du service public CE, 13 janvier 2017, n° 386799	
	Nature des frais payés au titre de la protection fonctionnelle des agents publics : « <i>Les frais payés au titre de la protection fonctionnelle des agents publics en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (portant droits et obligations des fonctionnaires) sont des frais non payés par l'État au sens de l'article 475-1 du code de procédure pénale</i> ». CCass, avis, 9 janvier 2017, n° 17001	n° 90 – avril 2017
	Un agent qui diffuse sur Internet des éléments détaillés et précis sur l'organisation de son service méconnaît son obligation de discrétion professionnelle CE, 20 mars 2017, n° 393320	
	La consultation, à titre personnel, d'un fichier professionnel et la communication à des tiers non habilités des informations confidentielles qu'il contient constituent un manquement au devoir de réserve et de discrétion professionnelle CE, 31 mars 2017, n° 392316	n° 91 – mai 2017
Possibilité pour un agent en grève de bénéficier de la protection fonctionnelle CE, 22 mai 2017, n° 396453	n° 92 – juin 2017	

Statut général et dialogue social	Manquement du devoir de réserve et de discrétion professionnelle d'un fonctionnaire qui se prévaut de la qualité de lanceur d'alerte CE, 24 mai 2017, n° 389785	
	Précisions sur les modalités d'attribution des sièges des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires CE, 9 juin 2017, n° 399748	n° 93 – juillet 2017
Statuts particuliers	Les statuts particuliers des emplois des administrations parisiennes sont fixés par référence aux emplois équivalents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, y compris en cas de modification d'un statut particulier CE, 13 décembre 2016, n° 384292	n° 87 – janvier 2017
	Autorisations d'absence délivrées aux membres des CHSCT de la fonction publique d'État et principe de participation des travailleurs à la détermination collective des conditions de travail CE, 18 janvier 2017, n° 386816	n° 88 – février 2017
	Compétence en premier et dernier ressort du Conseil d'État pour connaître du refus du garde des sceaux de proposer au Conseil supérieur de la magistrature la promotion d'un magistrat CE, 29 mars 2017, n° 397724	n° 91 – mai 2017
	Précisions sur les obligations des chambres consulaires en matière de reclassement de leurs agents lorsque ceux-ci se trouvent, de manière définitive, atteints d'une inaptitude physique à occuper leur emploi CE, 19 mai 2017, n° 397577	n° 92 – juin 2017

Recrutement et formation	Le jury d'un examen professionnel peut arrêter un seuil d'admission supérieur au seuil minimal fixé par l'arrêté qui l'organise CE, 12 mai 2017, n° 396335	n° 92 – juin 2017
	L'avertissement donné à un magistrat doit se faire à l'issue d'une procédure qui respecte les droits de la défense CE, 21 juin 2017, n° 398830	n° 93 – juillet 2017
	En dehors des cas où le principe d'impartialité exige qu'ils s'abstiennent de participer aux interrogations et aux délibérations concernant un candidat, il incombe aux membres des jurys d'examen de siéger dans les jurys auxquels ils ont été nommés CE, 7 juin 2017, n° 382986	n° 93 – juillet 2017
Carrières et parcours professionnels	Une sanction de radiation illégale d'un professeur des universités n'est créatrice de droits ni pour l'intéressé ni pour des tiers, et peut être retirée sans délai par son auteur CE, 5 décembre 2016, n° 380763	n° 87 – janvier 2017
	Les professions médicales n'ont pas le monopole de la réalisation des tests salivaires de détection des produits stupéfiants CE, 5 décembre 2016, n° 394178	
	Pas d'obligation pour l'administration, préalablement au licenciement pour insuffisance professionnelle, de chercher à reclasser le fonctionnaire sur d'autres emplois que ceux correspondant à son grade CE, 18 janvier 2017, n° 390396	n° 88 – février 2017
Un agent titulaire ayant sollicité sa réintégration à l'issue d'une période de mise en disponibilité pour convenances personnelles, dont la demande a été rejetée pour absence de poste vacant a droit à l'allocation chômage CE, 27 janvier 2017, n° 392860		
Une promotion d'échelon ne peut prendre effet avant la création d'un corps et de l'intégration de l'intéressé à celui-ci CE, 10 février 2017, n° 392783	n° 89 – mars 2017	

Carrières et parcours professionnels	Justification du préjudice d'anxiété des agents exposés à l'amiante CE, 3 mars 2017, n° 401395	n° 90 – avril 2017
	Modalité de la prise d'une mesure de suspension à titre conservatoire à l'égard d'un agent en congé de maladie CE, 31 mars 2017, n° 388109	n° 91 – mai 2017
	Modalités d'indemnisation de la décision de l'État refusant illégalement de procéder à la réintégration d'un agent en disponibilité CE, 10 juillet 2017, n° 389288	n° 94 – septembre 2017
Rémunérations, temps de travail et retraite	La mise à la retraite d'un agent public inapte à reprendre son service à la suite à un accident de service ne peut prendre effet rétroactivement CE, 5 décembre 2016, n° 393558	n° 87 – janvier 2017
	Conséquence du maintien du versement à un agent public d'un avantage financier sur le fondement d'un acte inexistant CE, 3 mars 2017, n° 398121	n° 90 – avril 2017
	Précision sur les causes d'interruption et de suspension du délai de prescription biennale relatif à la répétition d'une somme indûment versée par une personne publique à l'un de ses agents au titre de sa rémunération CE, 31 mars 2017, n° 405797, Avis	n° 91 – mai 2017
	La restitution des sommes payées indûment au titre d'une pension est soumise, en l'absence de disposition contraire, aux dispositions en vigueur à la date à laquelle l'autorité compétente décide de procéder à la répétition des sommes indûment versées CE, 19 avril 2017, n° 398382	
	L'exercice d'un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux est possible pour les décisions prises en matière de pensions militaires d'invalidité CE, 17 mars 2017, n° 392162	n° 92 – juin 2017
Conditions de report des congés annuels pour les agents publics en cas de congé de maladie CE, 26 avril 2017, n° 406009		
Possibilité d'accorder une bonification pour enfant de moins de vingt ans atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % à un		

Rémunérations, temps de travail et retraite	<p>fonctionnaire établissant que son enfant souffre d'une telle invalidité avant même que celle-ci soit reconnue par l'administration CE, 11 mai 2017, n° 401129</p> <p>Conditions du bénéfice du classement en catégorie active pour les auxiliaires de puériculture CE, 17 mai 2017, n° 397333</p>	
	<p>Pensions des militaires : en cas d'appel formé contre un jugement du tribunal des pensions, la requête doit être communiquée à l'auteur de la décision attaquée CE, 31 mars 2017, n° 398954</p>	n° 93 – juillet 2017
	<p>Obligation de motivation et décisions refusant de faire droit à une demande de révision d'une pension de retraite CE, 19 juillet 2017, n° 400656</p>	n° 94– septembre 2017
Encadrement supérieur	<p>Eu égard à ses conditions de nomination et aux caractéristiques de ses fonctions, le directeur de l'INC occupe un emploi supérieur à la décision du Gouvernement CE, 9 juin 2017, n° 398519</p> <p>La décision mettant fin aux fonctions d'une personne occupant un emploi à la décision du Gouvernement ne permet pas, sauf circonstances particulières, de satisfaire la condition d'urgence requise en matière de référé-suspension CE, Juge des référés, 13 juin 2017, n° 410542</p>	n° 93 – juillet 2017

Agents contractuels de droit public	<p>Régime contentieux du licenciement des agents contractuels : « <i>La lettre recommandée, mentionnée au II de l'article 45-5 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, par laquelle l'administration notifie à l'agent contractuel sa décision de le licencier et l'invite à présenter une demande écrite de reclassement, a pour effet de priver l'agent de son emploi tel qu'il résulte de son contrat et, s'il n'est pas fait usage de la faculté de reclassement, de mettre fin à son emploi au sein de l'administration. Il s'ensuit qu'il s'agit d'une décision faisant grief et que l'agent concerné peut former un recours pour excès de pouvoir contre elle, si elle n'est pas devenue définitive, sans qu'il y ait lieu de distinguer, pour apprécier l'effet de cette décision, selon que l'intéressé ne fait pas de demande de reclassement ou refuse le bénéfice de la procédure de reclassement, ou bien que, ayant fait une telle demande, il fait l'objet d'un reclassement, est placé en congé sans traitement à l'issue du préavis prévu à l'article 46 ou, en cas de refus de l'emploi proposé ou d'impossibilité de reclassement au terme du congé sans traitement, est finalement licencié</i> ». CE, 23 décembre 2016, n° 402500, Avis</p>	n° 87 – janvier 2017
	<p>Répartition des compétences entre juge administratif et juge judiciaire pour connaître d'un litige relatif au refus d'une personne publique reprenant les activités d'une personne privée de proposer un contrat aux salariés de cette dernière TC, 9 janvier 2017, n° 4073</p> <p>Reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif de l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé : conditions de la rupture contractuelle CCass, ch. soc., 10 janvier 2017, n° 15-14.775</p> <p>Ressortissant français possédant une autre nationalité ayant conclu un contrat pour pourvoir un emploi en service à l'étranger et juridiction compétente CE, 27 janvier 2017, n° 399793</p>	n° 88 – février 2017
	<p>Licenciement et retrait du contrat de droit public proposé à un salarié suite à la reprise en gestion directe d'une activité d'une personne privée par une personne publique CCass, ch. soc., 1er février 2017, n° 15-18.480</p>	n° 89 – mars 2017
	<p>La circonstance qu'un agent contractuel licencié dans l'intérêt du service justifie d'un droit à congés rémunérés n'a pas pour effet de différer la date de son licenciement CE, 15 mars 2017, n° 390757</p>	n° 90 – avril 2017
	<p>Les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en matière de CDD sont compatibles avec le droit de l'union européenne CE, 20 mars 2017, n° 392792</p> <p>Droit à réparation relatif à un agent public irrégulièrement évincé CE, 20 mars 2017, n° 393761</p>	n° 91 – mai 2017
	<p>Agent contractuel recruté sur un emploi de catégorie A et condition de la requalification du contrat en CDI CE, 29 mars 2017, n° 393150</p>	n° 91 – mai 2017

Agents contractuels de droit public	Compétence de l'ordre judiciaire pour connaître du litige relatif au licenciement d'un de ses agents par une mission locale pour l'insertion professionnelle des jeunes, exerçant sous forme de groupement d'intérêt public TC, 24 avril 2017, n° 4082	n° 92 – juin 2017
	Compétence de la juridiction judiciaire pour connaître d'un litige relatif à la reprise des clauses substantielles du contrat de travail d'un agent contractuel d'une personne privée dont l'activité a été transférée à une personne publique TC, 3 juillet 2017, n° 4091 En l'absence de l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail, le licenciement d'un agent contractuel d'un établissement public de santé représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est illégal CE, 5 juillet 2017, n° 395350	n° 94 – septembre 2017
Légistique et procédure contentieuse	Irrecevabilité de l'appel formé par une personne n'ayant été ni présente ni appelée dans l'instance devant le juge des référés du tribunal administratif CE, 6 décembre 2016, n° 405605	n° 87 – janvier 2017
	Le juge administratif ne peut fonder sa décision sur le contenu de documents qui n'auraient pas été communiqués à l'autre partie, y compris s'ils auraient été couverts par un secret garanti par la loi CE, 23 décembre 2016, n° 405791 Recevabilité d'une question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil d'État, ayant fait l'objet d'un refus de transmission en appel CE, 28 décembre 2016, n° 401464	n° 88 – février 2017
	Précisions sur la procédure d'examen d'une QPC : il n'appartient pas au CE de se prononcer sur la régularité de la décision juridictionnelle qui lui a transmis cette QPC, .CE, 8 février 2017, n° 404993 L'absence de mention du domicile du défendeur dans la requête n'est pas une cause d'irrecevabilité CE, 10 février 2017, n° 400257	n° 89 – mars 2017
	Un courrier ministériel informant ses destinataires de l'interprétation de la réglementation faite par l'administration et les invitant à s'y conformer est susceptible de recours CE, 7 février 2017, n° 395588 Notification de jugement erronée et délai de recours CE, 22 février 2017, n° 395184 Impossibilité de mettre en œuvre une loi à titre expérimental alors que cette loi ne l'a pas elle-même pas prévu CE, 15 mars 2017, n° 391654	n° 90 – avril 2017

Légistique et procédure contentieuse	<p>Compétence du juge administratif pour connaître des contestations relatives à l'application des conventions collectives et accords d'entreprise à la situation individuelle de fonctionnaires CE, 31 mars 2017, n° 401069</p> <p>Un recours administratif préalable obligatoire à l'encontre d'une décision individuelle irrégulièrement notifiée doit s'exercer dans un délai raisonnable CE, 31 mars 2017, n° 389842</p> <p>Un jugement dont l'accusé de réception indique seulement une date de présentation n'est pas notifié CE, 31 mars 2017, n° 398943</p>	n° 91 – mai 2017
	<p>Demande tendant à la réformation d'un règlement illégal : « l'autorité compétente, saisie d'une demande tendant à l'abrogation d'un règlement illégal, est tenue d'y déférer, soit que ce règlement ait été illégal dès la date de sa signature, soit que l'illégalité résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date ; que, de même, lorsqu'elle est saisie d'une demande tendant à la réformation d'un règlement illégal, l'autorité compétente est tenue d'y substituer des dispositions de nature à mettre fin à cette illégalité » CE, 31 mars 2017, n° 393190</p>	
	<p>Un litige relatif au classement indiciaire à la suite d'un détachement dans un corps d'un agent public nommé par décret du Président de la République relève de la compétence des tribunaux administratifs CE, 22 février 2017, n° 400510</p> <p>Précisions sur la régularité des notifications administratives et les conséquences sur le point de départ des délais de recours contentieux CE, 10 mai 2017, n° 396279</p> <p>Conséquence du défaut de visa d'un mémoire produit avant la clôture de l'instruction et soulevant un nouveau moyen CE, 12 mai 2017, n° 391109</p> <p>Remise en cause d'une ordonnance de référé prononçant la suspension d'une décision de révocation et remboursement des sommes versées à titre de rémunération en exécution de la suspension CE, 17 mai 2017, n° 397053</p> <p>Irrecevabilité du recours dirigé contre une réponse contenue dans une "foire aux questions" disponible en ligne, renvoyant, sans s'y substituer, à des circulaires ministérielles CE, 17 mai 2017, n° 404270</p>	n° 92 – juin 2017
	<p>Le versement d'une somme en exécution d'une décision de justice infirmée par l'exercice des voies de recours, ne donne pas droit aux intérêts moratoires CE, 2 juin 2017, n° 397571</p>	n° 93 – juillet 2017

**Légistique et
procédure
contentieuse**

Impossibilité de conditionner un désistement aux motifs et au dispositif de la décision à rendre CE, 10 mai 2017, n° 394826

Le principe d'impartialité ne s'oppose pas à ce qu'un membre d'une juridiction administrative qui a statué en tant que juge du référé provision exerce ensuite les fonctions de rapporteur public lors de l'examen de l'affaire par la juridiction du fond CE, 5 juillet 2017, n° 402481

QPC : cas où une version antérieure d'une disposition, similaire dans sa substance à la disposition critiquée, a déjà été déclarée conforme à la constitution avec une réserve d'interprétation CE, 7 juillet 2017, n° 410620

QPC et substitution de motifs CE, 12 juillet 2017, n° 402042

n° 94– septembre 2017